



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2015 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 12/06/15 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (37): M. Jean-Loup METTON, Mme Claude FAVRA, Mme Dominique GASTAUD, Madame Gabrielle FLEURY, M. Joël GIRAULT, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Patrice CARRE, Mme Nicole GIBERT, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Monsieur Jacques DUCHESNAY, Madame Marie-José RAMBEAU, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Liliane GRAÏNE, Madame Françoise DECORDE, Mme Odile CABANNA-GRAVIER, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Laurence CHARREYRE, Monsieur Patrice ONDOUA, Monsieur Etienne LENGEREAU, Monsieur David CAMUS, Mme Bénédicte LORSIN-CADORET, Madame Linda ISKER, Madame Caroline ESTEVENON, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Monsieur Clément FORESTIER, Madame Charlotte BAELDE, Madame Marie-Cécile MARSONE, Mme Carmelina DE PABLO, Mme Anne BELHEUR, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY, Monsieur Boris GILLET

Donnant pouvoir (4) :

M. Thierry VIROL à M. Patrice CARRE

M. Antoine BOUCHEZ à Mme Carole HIRIGOYEN

Monsieur Benoît SABBAGH à Madame Gabrielle FLEURY

Madame Dominique ARMANO-PELLAN à M. Joaquim TIMOTEO

Absents (2) : Madame Gwenola RABIER, Monsieur Pierre PERROCHEAU

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. SUSANA, Mme MICHEL, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, M. BOUSQUET, Mme AUGER, Mme HENRI.

Cabinet du Maire : Mme AUSTIN.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame MARSONE** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15/04/15 :

Adopté à la majorité – Abstention du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche, communistes et indépendants.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration générale

DC 2015-70 Défense des intérêts de la ville confiée à la SCP Sartorio-Lonqueue-Sagalovitsch et Associés - Recours contre le refus de déclaration préalable n°092 049 14 - 2549 (79 avenue Verdier)

Finances

DC 2015-125 Élargissement du seuil de dépenses de la régie d'avances du service jeunesse pour les menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des vacances scolaires de juillet/août 2015 des enfants dans les divers centres de loisirs maternels, primaires et Villelouvre de la ville de Montrouge (4 500 € au lieu de 1 500 €)

DC 2015-126 Élargissement du seuil de dépenses de la régie d'avances du service prévention pour les menues dépenses de fonctionnement pendant les vacances scolaires de juillet / août 2015 des enfants dans les divers clubs 8/13, 14/17 et pendant l'opération d'été ville/vie/vacances, séjours conseil local sécurité prévention délinquance et assemblée jeunes de la ville de Montrouge (1 849 € au lieu de 1200 €)

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2015-73 Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et à l'extension du groupe scolaire Renaudel A et B - Avenant n° 3 (nouvelle répartition des honoraires au sein du groupement de maîtrise d'œuvre, sur demandes des intéressés)

DC 2015-79 Marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et jardins d'enfants montrougiens - Avenant n° 1 (précisions relatives à la procédure d'infliction des pénalités, au conditionnement des plats cuisinés et au réajustement des effectifs pendant les vacances scolaires • sans incidence financière)

DC 2015-80 Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Buffalo - Avenant n°2 (réparation des linteaux en façade de l'école élémentaire • + 23 277,31 € HT, soit 3,68 %)

DC 2015-82 Organisation de séjours de vacances de la Toussaint 2015 pour les enfants âgés de 4 à 12 ans (montant par séjour et par enfant)

Lot 1 : Cirque et vie à la ferme pour les 4 à 6 ans : 424 € TTC

Lot 2 : Équitation tout niveau pour les 6 à 12 ans : 519,76 € TTC

Lot 3 : Multi activités en villages vacances pour les 6 à 12 ans : 380 € TTC

DC 2015-83 Marché de prestations de services de médecine professionnelle et préventive pour le personnel de la ville de Montrouge (suivant bordereau des prix)

DC 2015-87 Marché de nettoyage de locaux divers - lot 2 locaux divers - Avenant n°1 (prolongation jusqu'au 31 mai 2015)

DC 2015-95 Marché de fourniture et de livraison de produits et de petits matériels d'entretien (suivant bordereau des prix)

DC 2015-102 Aménagement d'une coque à destination d'une école maternelle sise 34 rue Maurice Arnoux - lot n°1 cloisons, doublages, faux-plafonds - avenant n°1 (mise en place de cloisons coupe-feu et remplacement des dalles de faux plafonds, sur demande du bureau de contrôle et par nécessité réglementaire • + 65 115,44 € HT, soit 3,6 % du montant total du marché)

DC 2015-106 Travaux de restauration de l'Église Saint Jacques le Majeur - lot n°1 gros œuvre et traitement des bétons - avenant n° 2 (moins-values résultant de la simplification

des installations de chantier, travaux supplémentaires pour améliorer l'accès aux combles compartimentés et rétablir l'épiderme d'origine des bétons, report en tranche conditionnelle 2 de la modification du dessin du parvis d'entrée, avancement en tranche conditionnelle 1 de la protection par hydrofugation des façades • + 35 747,96 € HT, soit 0,65 %)

DC 2015-107 Marché de nettoyage des locaux - lot 2 locaux divers (51 251,74 € HT)

DC 2015-108 Prestations de reliure, restauration et numérisation des documents d'archives de la Ville (suivant bordereau des prix, avec maximum annuel de 15 000 € HT)

DC 2015-112 Fourniture de vêtements de travail spécifiques au service de la Réglementation Urbaine - Lot 3 - Avenant N°2 (avenant de transfert et nouvelle dotation vestimentaire pour les surveillants de square, afin de mieux les identifier)

DC 2015-128 Organisation d'un évènement festif destiné au personnel de la Ville de Montrouge (87 461,82 € HT)

Urbanisme

DC 2015-81 Coques commerciales - convention d'occupation du local n°2 (350 € par mois)

DC 2015-90 10 rue Sadi Carnot (lot 28) - préemption (158 000 € hors frais et honoraires)

DC 2015-118 10 rue Sadi Carnot (lot 34) - préemption (160 000 € hors frais et honoraires)

DC 2015-123 14 rue Jules Guesde - convention d'occupation précaire (700 € par mois hors charges)

Manifestations - Spectacles

DC 2015-47 Convention de partenariat entre le Palais de Tokyo, site de la création contemporaine, et la ville de Montrouge (production d'une œuvre de Tatiana WOLSKA, Grand Prix du Salon de Montrouge, pour l'entrée du Palais de Tokyo • 7 500 € TTC)

DC 2015-41 Convention de partenariat avec la Fondation Culture & Diversité et la Ville de Montrouge (exposition des élèves de la Fondation dans le Salon de Montrouge en contrepartie de la mise à disposition d'un espace dédié et d'une visibilité de la Fondation sur les différents supports)

DC 2015-68 Contrat d'exposition entre la Ville de Montrouge et Stéphanie CHERPIN, dans le cadre de la 60ème édition du Salon de Montrouge (exposition hors les murs, dans le square Jean Moulin • 4 500 € TTC)

DC 2015-69 Contrat établi avec la Ferme de Tiligolo (510 € TTC)

DC 2015-71 Contrat relatif à la conférence 'le Qatar: Zlatan et Butane ?' (500 € TTC)

DC 2015-72 Contrat relatif au Concert par Tapis Volants (1 055 € TTC)

DC 2015-74 Contrat relatif à la projection du film "Stella, femme libre" (726 € TTC)

DC 2015-75 Contrat relatif à un concert de musique classique de l'Inde du nord (2 000 € TTC)

DC 2015-76 Contrat relatif au concert du groupe HOLDEN (1 000 € TTC)

DC 2015-77 Contrat relatif au spectacle 'Petite Lentille' (570 € TTC)

DC 2015-78 Convention relative au spectacle 'La Mer et Lui' (720 € TTC)

DC 2015-84 Contrat relatif au spectacle 'On vous embobine l'oreille' (500 € TTC)

DC 2015-85 Contrat relatif à la projection du film 'La Jeune fille à la perle' (165,64 € TTC)

DC 2015-86 Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Charenton Saint-Maurice, relatif au spectacle 'Ensemble Jazz du Conservatoire de Charenton et Chœur Letton de Paris' dans le cadre de la semaine européenne (à titre gracieux)

DC 2015-88 Contrat relatif au spectacle 'Au cœur de Broadway' (1 500 € TTC)

DC 2015-91 Contrat d'exposition entre la Ville de Montrouge et None Futbol Club, dans le cadre de la 60ème édition du Salon de Montrouge (exposition hors les murs, dans le square République • 4 000 € TTC)

DC 2015-89 Contrat relatif à la conférence intitulée 'La Chine : l'Empire du Milieu au centre du monde' (500 € TTC)

DC 2015-92 Contrat d'exposition entre la Ville de Montrouge et Simon NICAISE, dans le cadre de la 60ème édition du Salon de Montrouge - Avenant n° 1 (réalisation d'un projet plus

conséquent • + 3 000 € TTC)

DC 2015-93 Convention de mise à disposition d'emplacement (convention avec le propriétaire du 47 avenue de la République relative à l'installation de Jean-Michel ALBEROLA • 100 € HT)

DC 2015-94 Contrat relatif au spectacle 'Le plaisir de l'amour' (800 € TTC)

DC 2015-96 Convention de mise à disposition de la Salle Moebius du Beffroi au profit de l'association Les Amis du Chœur Madrigal du Cameroun (à titre gracieux)

DC 2015-97 Contrat établi avec La Ferme de Tiligolo (565 € TTC)

DC 2015-98 Contrat établi avec Le théâtre à Sornettes (545 € TTC)

DC 2015-99 Contrat de cession avec Anteprema Productions relatif à l'organisation du concert de Cécile McLORIN SALVANT (9 495 € TTC)

DC 2015-100 Contrat de cession avec L'Accompagnie relatif à l'organisation du spectacle 'Le Château de ma mère' (2 570 € TTC)

DC 2015-101 Contrat établi avec l'association Clair de lune (480 € TTC)

DC 2015-105 Contrat de cession avec Victorie Music relatif à l'organisation du spectacle de Chanson Plus Bifluorée 'Y'a des animaux dans nos chansons', dans le cadre du Noël des enfants (3 304,47 € TTC)

DC 2015-109 Contrat établi avec l'association Levez de rideau (350 € TTC)

DC 2015-110 Contrat relatif à la projection du film 'Artémisia' d'Agnès Merlet (220 € TTC)

DC 2015-111 Convention de partenariat avec le Palais de Tokyo relative aux expositions des lauréats du 60e Salon de Montrouge (10 700 € TTC)

DC 2015-114 Contrat établi avec l'association Cie Clair de lune (480 € TTC)

DC 2015-119 Contrat établi avec la société La Ferme de Tiligolo (565 € TTC)

DC 2015-120 Contrat relatif à une rencontre avec Robert Poudérou, auteur de la pièce 'Le plaisir de l'amour' (200 € TTC)

DC 2015-121 Contrat établi avec l'association Cie Clair de lune (480 € TTC)

DC 2015-129 Contrat de cession avec la Compagnie des bonimenteurs relatif à l'organisation du spectacle 'La pêche aux canards' dans le cadre des Soleillades (1 520 € TTC)

DC 2015-130 Contrat de cession avec l'Agence Tandem Production relatif à la représentation du spectacle 'Le manège écocitoyen' dans le cadre des Soleillades (2 922,35 € TTC)

DC 2015-131 Contrat avec la société Raphaël Giraud relatif à la sonorisation et à la régie générale du plateau artistique place Emile Cresp, dans le cadre de la Fête de la musique (10 000 € TTC)

MOULY demande quelques précisions concernant certaines décisions :

DC2015 – 82 : Il souhaite connaître le nombre de places par lot. Mme GASTAUD énumère les destinations et indique pour chacune d'elle le nombre de places qui a été réservé. M. le Maire précise que des places complémentaires peuvent être achetées en fonction des demandes et des possibilités du prestataire.

2015 – 81 : A sa question sur la durée du bail provisoire, il lui est répondu qu'elle est de six mois.

DC 2015- 90 et 115 : Il souhaite connaître le nombre de lots dont la Ville est propriétaire et de combien de lots la copropriété est composée. M. le Maire lui répond que la ville a acquis 4 lots mais ne sait pas de combien est composée la copropriété.

DC 2015 – 123 : Il s'agit d'un agent communal.

FINANCES

1 - Subventions complémentaires au titre de l'exercice 2015

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2015-36

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des projets et des activités menés par les associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

Association Relais Enfants Parents au titre de la gestion du Relais Assistantes Maternelles (acompte de 70% de la subvention pour 2015, selon les modalités de la convention du 13/01/2014)	32 180,40 €
Association Relais Enfants Parents au titre de la gestion du Relais Assistantes Maternelles (solde de la subvention pour 2014, selon les modalités de la convention du 13/01/2014)	13 587,60 €
Association des Maires d'Ile de France au titre de l'aide d'urgence à apporter au Népal	7 401,60 €
Centre d'Action Sociale – frais d'hébergement en métropole de la famille de Clarissa Jean-Philippe	4 591,00 €
SMM (Stade Multisports de Montrouge) – promotion sportive aux scolaires	3 040,00 €
CAM (Cercle Athlétique de Montrouge) – promotion sportive aux scolaires	1 900,00 €
Ligue contre le cancer – opération « Nager à contre cancer »	1 100,00 €
AEPM (Association Education Populaire de Montrouge) – subvention globale de fonctionnement	1 003,20 €
Montrouge Boxing Club – promotion sportive aux scolaires	760,00 €
Les Amis du Taekwondo – promotion sportive aux scolaires	720,00 €
MFC 92 (Montrouge Football Club 92) – promotion sportive aux scolaires	384,00 €
UDDEN (Union Départementale des Délégués de l'Education Nationale) – subvention globale de fonctionnement	143,45 €
TOTAL GENERAL	66 811,25 €

Ces attributions seront imputées aux articles 657362 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics », 6574 «Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » et 6745 «Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité
M. MOULY ne prend pas part au vote

2 - Dotation de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle des agents municipaux - modifications

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2015-37

Par délibération du 20 juin 2013 et du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la délibération du 21 décembre 2011 actualisant les attributions de dotation d'Equipements de Protection et de vêtements de travail, celle-ci annexée d'une liste recensant les différentes catégories de personnel bénéficiaires, les dotations attribuées et leur périodicité.

La liste en question doit être légèrement modifiée suite à l'ajustement des besoins en équipements des agents affectés notamment à la jeunesse (gardiens), au service des sports

(vestiaires de la piscine), au service de la voirie (chauffeurs de la collecte, agents de la collecte, agents de la propreté, service manutention, régie voirie), aux espaces verts (Jardiniers), au service de la Réglementation Urbaine (Surveillants de squares) et à la Direction Générale des Services (coursiers).

Je vous propose donc d'approuver ce document modifié, qui sera annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
M. MOULY ne prend pas part au vote

3 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à partir du 1er Janvier 2016

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2015-38

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), créant également une période transitoire d'application afin d'atteindre les tarifs fixés par la loi. Cette taxe concerne tout type de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation.

Par délibération, en date du 30 juin 2010, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la TLPE, conformément aux articles L.2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables pendant la période transitoire du lissage des tarifs (2009-2013).

Le niveau de ces tarifs varie selon la nature (numérique ou non), la taille du support taxé ainsi que la strate de la commune.

L'année 2013 a été le terme de la période tarifaire énoncée par la loi en atteignant le tarif maximal fixé par la loi soit 20€/m².

A l'expiration de cette période transitoire, les tarifs maximaux sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année. Cet indice s'élève pour 2016 à +0.4% (source INSEE). Le tarif de base passe ainsi de 20.40€/m² à 20.50€/m².

Dans la mesure où les communes ayant institué la TLPE peuvent décider d'appliquer un tarif maximum, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour 2016 l'évolution des tarifs comme ci-dessous :

Type de supports	Tarif 2015 (en €/m ²)	Tarif 2016 (en €/m ²)
* Enseignes		
Inférieures à 7 m ²	gratuit	gratuit
Supérieures à 7 m ²		
<7m ² et >12 m ²	20,22	20,50
>12m ² et <50m ²	40,44	41,00
<50m ²	80,88	82,00
*Panneauxpublicitaires et pré enseignes		
Non numériques >50m ²	20,22	20,50
Non numériques <50m ²	40,44	41,00
Numériques >50m ²	60,66	61,50
Numériques <50m ²	121,32	123,00

Mme de PABLO estime que la publicité et tous les aspects négatifs qui y sont attachés (stéréotype, incitation à des consommations néfastes pour la santé...) envahissent des espaces dans lesquels elle aurait souhaité privilégier les associations locales. Pour ces raisons son groupe s'abstiendra.

M. le Maire répond que taxer la publicité devrait permettre d'en avoir moins.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant.

4 - Cercle athlétique de Montrouge - remise gracieuse de dette

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2015-39

La commune de Montrouge a sous-concédé la jouissance de la parcelle section S n°8 à l'association Cercle Athlétique de Montrouge par convention du 02/01/2004 dont vous avez prorogé les effets, par avenant, jusqu'au 30 septembre 2015.

La nouvelle équipe dirigeante du CAM travaille depuis plusieurs mois sur les modalités d'apurement de son passif parmi lequel figurent les loyers 2013 et 2014 dus à la ville.

En effet, par lettre du 7 avril 2015, la présidente du CAM demande à la ville une remise gracieuse de dette portant sur les titres n°013334 émis le 11/12/2013 pour un montant de 50728,04€ et n°015972 émis le 31/12/2014 pour ce même montant.

Je vous demande de bien vouloir approuver la remise de dette d'un montant total de 101456.08€ au Cercle Athlétique de Montrouge sachant que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours imputation 6745-412.

M. TIMOTEO prend la parole en soulignant que cette association ne se porte financièrement pas très bien depuis plusieurs années déjà. Il rappelle que lors du conseil de décembre les subventions accordées aux associations ont toutes subi une baisse avec une diminution du montant global d'environ 100 000€, montant aujourd'hui accordé à cette seule association. Il regrette que le message transmis puisse signifier que les autres associations aient à supporter la charge des résultats de la gestion du CAM .

Il propose qu'un groupe de travail composé d'élus de la majorité et de l'opposition se joigne à la nouvelle équipe dirigeante de l'association pour étudier les modalités de jouissance du nouveau bail de sous concession de la parcelle.

M. le Maire rappelle qu'interférer dans la gestion d'une association constitue une gestion de fait, que cela est interdit par la loi et qu'il appartient à l'exécutif de négocier les termes de la convention. Il fait également remarquer que si l'on souhaite que l'association survive, il faut l'aider ; que chacun fait des efforts mais que lorsque survient un événement inopiné il faut faire face.

Mme de PABLO intervient pour faire remarquer que la situation n'est pas exceptionnelle puisqu'elle perdure depuis plusieurs années, et que plusieurs aides ont déjà été accordées afin de soutenir cette association. Elle souhaite que les Montrougiens soient avertis et demande que les représentants du conseil municipal au CAM informent régulièrement l'assemblée sur la santé financière de l'association. Elle rappelle également son vœu de voir cette association se rapprocher du SMM pour la cohérence de l'offre sportive proposée à la population.

M. le Maire s'inscrit en faux, la ville ne renfloue pas systématiquement les comptes de cette association, elle ne fait pas de gestion de fait raison pour laquelle il n'y a d'ailleurs qu'un seul

représentant au conseil d'administration. Cette structure étant indépendante, on ne peut pas la contraindre dans ses choix.

MOULY demande que, sans intervenir, une attention particulière soit portée à l'évolution de santé du CAM.

Adopté à la majorité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant.

5 - Médailles de la famille française 2015

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2015-40

La commission départementale d'attribution de la Médaille de la Famille Française a décerné cette année deux médailles à des mères de famille Montrougiennes.

Il s'agit de :

- Madame Roza AHDJOU DJ (5 enfants)
- Madame Christiane LAURENS (4 enfants)

Un hommage leur a été rendu en mairie à l'occasion de la fête des mères et, pour respecter la tradition, elles se sont vues offrir, outre la médaille, le diplôme et la rosette, une gerbe de fleurs ainsi qu'une allocation de 55 € par enfant.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ces dispositions et m'habiliter à prendre toutes mesures utiles en vue de leur mise en œuvre.

Mme BELHEUR fait lecture du texte encadrant l'attribution de ces distinctions et souligne que les pères sont eux aussi éligibles à cette médaille, or elle constate que seules les mamans sont récompensées.

M. CAMUS, pour sa part, trouve anormal que ce soit le nombre d'enfants qui soit pris en compte, il privilégie la qualité de l'éducation à la quantité d'enfants élevés.

M. le Maire explique qu'une enquête est menée par une personne bénévole pour évaluer la qualité de l'éducation qui a été donnée aux enfants de la potentielle bénéficiaire.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. CAMUS.

6 - Legs Cherbonnier - arrérages 2015

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2015-41

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la Commune par M. Jules CHERBONNIER, en souvenir de sa fille Marcelle, décédée à l'âge de 12 ans.

Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 5 € actuels, doit être remis, suivant le vœu de M. CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Celui-ci a donc été porté à 100 € pour l'exercice 2015.

Cette année, c'est l'école primaire Raymond Queneau qui a été désignée.

L'élève présentée par la Directrice de cet établissement est la jeune Célya AL SAAD, née le 02 décembre 2004.

Adopté à l'unanimité

7 - Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2015-42

Lors de notre séance du 15 avril 2015, nous avons procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2015 pour la Ville de Montrouge. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulation de crédits non utilisés, et de procéder à quelques inscriptions supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de **recettes** :

- 181 573 € sont inscrits au titre des indemnités versées par la SMABTP dans le cadre du sinistre intervenu au Centre Administratif et la Médiathèque (rupture des vannes du système de climatisation).
- 70 000 € sont inscrits au titre du reversement par la SOGEB d'une partie de la subvention d'équilibre attribuée par la Ville à cet organisme.
- 66 094 € sont ajoutés en recettes fiscales, suite à la notification de rôles supplémentaires au titre de la Taxe d'Habitation.
- 12 991 € correspondent au remboursement des frais d'obsèques de Madame Clarissa Jean-Philippe par le Groupe Mutuelle Intériale, au titre de la garantie obsèques. Bien que ce remboursement soit globalisé sur la Ville, une partie de ces frais a été pris en charge par le Centre d'Action Sociale, à hauteur de 4 591 € (frais d'hébergement de la famille en métropole), et fait donc l'objet d'un reversement à même hauteur (voir dépenses).
- 10 000 € sont attribués par le Conseil Régional au titre de subvention pour le 60^{ème} salon de Montrouge.
- (-) 51 178 € sont retirés sur la provision prévue pour la Dotation Globale de Fonctionnement. Le produit notifié s'élève en effet à 14 368 822 €, contre une estimation initiale de 14 420 K€.

En matière de **dépenses** :

- 101 457 € sont inscrits en dépenses afin de constater la remise de dette consentie au CAM par délibération au cours de ce même conseil.
- 15 000 € sont inscrits au titre des frais de justice.
- 14 000 € sont inscrits à la demande du service des archives pour de la restauration d'archives (9 K€) et l'abonnement à l'argus de la presse (5 K€).
- 7 400 € sont inscrits pour les honoraires de l'urologue mis à disposition du Pôle Santé Solidarité par l'Hôpital Saint Joseph.
- 4 591 €, correspondant à un remboursement de frais d'obsèques perçus sur la Ville, sont reversés au Centre d'Action Sociale.
- 1 500 € sont inscrits au titre de la commission reversée à la société Agorastore dans le cadre des ventes aux enchères sur internet.
- 500 € sont inscrits à titre de provision pour les frais bancaires liés à la prise en charge des chèques CESU.

Au total, les mouvements réels de fonctionnement de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 144 448,00 €, et une hausse des recettes de 289 480 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de **recettes** :

- 98 865 € sont ajoutés sur le produit du Fonds de Compensation de la TVA, conformément à la notification adressée par la Préfecture (soit 1 898 865 €, alors que la provision inscrite au budget est de 1 800 000 €)
- 45 080 € sont ajoutés sur le produit des amendes de police reversées par l'Etat, suite à la notification reçue.
- 12 000 € correspondent à la participation de l'association du Souvenir Français à la rénovation du carré militaire 14-18.
- 7 815 € sont inscrits au titre des participations des sociétés Babylist, Evergreen et Bayard Presse à l'acquisition de cloches pour le carillon du Beffroi.
- 3 190 € correspondent à une subvention du SIPPAREC pour la rénovation de l'éclairage public rue Racine.

En matière de **dépenses** :

- 327 252 € sont inscrits au titre de remboursement de taxes d'urbanismes sur la Taxe Locale d'Équipement (600 €) et le Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité (362 652 € correspondant au permis de construire Hôtel Paris Sud, sis 41 avenue Aristide Briand, opération sur laquelle nous avons perçu 1 259 376 € en 2014).
- 200 000 € sont inscrits en complément sur les acquisitions immobilières, en vue de la réalisation d'une préemption au bâtiment sis 10 rue Sadi Carnot.
- 25 000 € sont inscrits à la demande du Service Economique pour une étude des sols et de la structure au 130 avenue de la République.
- 13 600 € sont inscrits pour le remplacement de menuiseries extérieures (10 600 €) et la pose d'une grille anti-intrusion (3 000 €) à la crèche du 11 novembre.
- 10 000 € sont inscrits pour la migration vers la version 7 du logiciel d'archivage Alexandria.
- 8 000 € sont inscrits pour la pose d'une grille de séparation entre le gymnase Maurice Genevoix et le collège.
- 7 200 € sont inscrits pour l'achat de matériel de sonorisation pour les manifestations extérieures.
- 6 471 € sont inscrits pour le solde de la maîtrise d'œuvre des tribunes du stade Jean Lezer.
- (-) 285 541 € sont retirés sur la provision pour remboursements anticipés d'emprunts.

Au total, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 311 982 € et les recettes réelles augmentent de 166 950 €.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

Une provision de 78 014 € est inscrite en dépenses et en recettes pour la récupération des avances forfaitaires versées dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint-Jacques.

L'équilibre de la présente DM permet d'augmenter notre autofinancement (prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) à hauteur de 145 032 €.

Je vous remercie d'adopter par chapitre la présente décision modificative.

M. TIMOTEO remarque que lors du vote sur les amendes électroniques il avait prévu que les amendes augmenteraient, et il constate que c'est le cas.

M. le Maire lui répond que le nombre d'amendes sur le terrain n'a pas progressé mais que le versement de l'Etat à augmenté.

M. MOULY intervient pour expliquer que la DM étant en cohérence avec le budget qu'il n'a pas voté, son groupe ne votera pas.

Vote par chapitre.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant

AMENAGEMENT URBAIN

1 - 34 rue Maurice Arnoux - acte complémentaire à la VEFA

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2015-43

Par délibération du 20 décembre 2012, vous avez approuvé l'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès de la société Bouwfonds Marignan , d'un volume immobilier situé en rez-de-chaussée, premier étage et premier sous-sol, comprenant un local non aménagé et brut de béton avec réseaux en attente, ayant vocation à recevoir une école, ainsi que 9 places de stationnement.

Au cours du déroulement du chantier, l'équipe de maîtrise d'œuvre a demandé quelques adaptations de la coque. Vous avez approuvé ces travaux modificatifs et complémentaires par délibération du 25 septembre 2014.

Ces premiers travaux sont d'un montant de 64576.48€ TTC et non de 59588.41€ comme indiqué car il a été additionné par erreur des montants TTC et HT.

Les derniers travaux complémentaires demandés par la maîtrise d'œuvre à la société Bouwfonds Marignan concernent :

- Le rebouchage de trémies à la suite du passage des réseaux écoles dans la partie logement pour un montant de 2 800 € TTC.
- Modification des portes métalliques donnant sur l'extérieur afin de permettre la création de serrure à penne dormant sur cylindre européen compatible avec l'organigramme général de la ville, pour un montant de 3 871 € TTC.

Je vous remercie d'autoriser monsieur le Maire à signer tout avenant ou toute convention complémentaire à l'acte de vente permettant de modifier le prix d'acquisition, ainsi que tout document s'y rapportant.

A la question de M. MOULY de savoir si l'école ouvrira ses portes à la rentrée de septembre 2016, M. le Maire répond qu'il a bon espoir.

Adopté à l'unanimité

2 - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2015-44

Par une délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil municipal a décidé de lancer l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, valant révision du plan d'occupation des sols. A la suite de l'attribution du marché au bureau d'études CITADIA pour mener à bien cette

élaboration, des réunions de travail dont une avec les personnes publiques associées ont eu lieu, et des ateliers avec les Montrougiens. Une réunion publique s'est également tenue le 1er juin dernier où des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durables et des orientations d'aménagement et de programmation ont été présentés.

Je vous rappelle que le plan local d'urbanisme est composé de plusieurs documents : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), un plan de zonage, un règlement et des annexes.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Il vous est proposé ce soir de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui vous sont rappelées ici rapidement et qui figurent dans le document qui vous a été transmis :

- Un cadre de vie apprécié à préserver : accorder une importance primordiale à la trame verte urbaine montrougienne ; valoriser le paysage et le patrimoine de la ville, garants de l'identité et de l'image du territoire ; maintenir l'offre économique attractive et le dynamisme commercial montrougien ; adapter l'évolution du territoire afin de maîtriser l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances

- Un fonctionnement urbain à optimiser : répondre aux besoins des usagers du territoire ; accompagner le développement de nouveaux pôles d'attractivité et assurer une connexion optimale entre les polarités actuelles et futures du territoire ; offrir aux Montrougiens la possibilité de se déplacer de façon vertueuse ; dynamiser le processus de transition énergétique afin d'inscrire la ville dans la lutte contre le changement climatique et d'offrir une meilleure qualité de l'air aux habitants ; ancrer Montrouge dans la perspective d'un développement urbain durable.

Je vous invite dans ce cadre à débattre sur la base du document qui vous est présenté.

En comparant les deux derniers PADD (celui-ci et celui de 2004), M. Mouly a noté que le précédent était plus détaillé et comportait davantage de projets d'équipements, qui ont été réalisés sur la période concernée. Il aurait souhaité plus d'investissement pour les années à venir. Il regrette que le point « lien social » ne soit pas davantage développé.

M. le Maire lui répond que le lien social existe à Montrouge et se constate au travers du tissu associatif et de ses manifestations nombreuses, de l'urbanisme qui permet les rencontres et les convergences, la politique d'animation de la ville, et des services tels que le CAS ou le CMS au pôle santé solidarité Claude MANONVILLER qui vont vers la population. Les équipements ont été réalisés, le prochain grand projet concernera le « grand Paris express ». Et à la question de savoir quand l'enquête publique du PLU se tiendra, M. le Maire répond que le travail débutera à la rentrée.

M. TIMOTEO intervient à son tour pour faire part de ses remarques sur le document présenté qui, bien que non opposable, n'en demeure pas moins important puisqu'il permet de voir comment la ville se projette dans l'avenir.

L'ayant comparé au précédent, il juge le document peu ambitieux se satisfaisant de ce qui existe déjà, notamment en matière de cadre de vie, de trame verte, et dans l'axe 2 *optimisation du fonctionnement urbain* il regrette la disparition de la volonté affichée de maintenir un habitat diversifié de qualité. D'ailleurs il estime que la diversité s'est réduite par la construction d'immeubles de bureaux. Dans cet axe est également traitée la question des déplacements doux, qui manque de précision sur les alternatives à l'automobile qui sont proposées, hormis celles déjà impulsées par l'Etat et Vélib, il déplore l'absence de projection

à échéance de la décennie du développement des pistes cyclables sur la commune. Et enfin il relève le manque de communication et de concertation avec la population dont a fait l'objet ce plan, ainsi que l'absence de références aux communes limitrophes avec lesquelles il faudra compter dans le cadre du très prochain Grand Paris métropole.

M. le Maire le renvoie à la partie du document intitulé *Plus d'oxygène* qui permet de bien visualiser ce qui existe. Concernant les constructions il rappelle la création de 5000 logements et l'apport de 821 logements sociaux au patrimoine de la Région Ile de France. Les bureaux ont été bâtis sur des terrains qui étaient déjà occupés par l'emploi, ce qui permet de maintenir un nécessaire équilibre avec l'habitat. Il rappelle qu'il y a déjà actuellement 2,4 km de pistes cyclables et qu'au fur à mesure de la rénovation des voies départementales des pistes nouvelles ont aménagées.

Les villes avoisinantes ont été associées comme il convient de le faire dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, qui est cependant un document des règles de constructibilité dans une ville.

M. DROUET rappelle un projet qui avait été évoqué il y a une dizaine d'années de transformer le terrain de l'école de chirurgie dentaire en un immense espace vert, et regrette qu'il n'ait pas pu aboutir.

M. le Maire acquiesce.

M. GILLET relève un certain nombre de bonnes idées dans le projet qu'il avait lui-même portées lors de sa campagne électorale et assure de sa volonté d'aider à leur réalisation.

M. LE MAIRE l'en remercie.

Pas de vote – Il s'agissait d'un débat qui s'est donc tenu.

3 - Programme immobilier 29/31 rue de la Vanne - acte complémentaire

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2015-45

Par délibération du 26 septembre 2012, vous avez autorisé la signature d'un contrat de pré-commercialisation puis de l'acte d'acquisition en VEFA, d'une salle omnisport située dans l'ensemble immobilier 29/31 rue de la Vanne.

Les études pour l'aménagement de la coque et la consultation des prestataires pour le raccordement eau potable et assainissement, concluent à des modifications à faire sur le positionnement du réseau.

La société MTR Bâtiment prestataire de la Société Franco Suisse a donc adressé un devis pour divers carottages à faire dans les ouvrages béton, pour un montant de 1 700 € HT.

Je vous remercie d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant ou toute convention complémentaire à l'acte de vente signé avec la SCI FRANCO SUISSE, relatif à la VEFA d'une salle omnisport, ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme de PABLO veut savoir ce qu'il en est du terrain pollué.

M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de cet emplacement, et que l'Etat a fait réaliser des analyses dont les résultats se sont avérés peu significatifs.

M. GILLET souhaite connaître le nombre de programmes du groupe FRANCO-SUISSE sur la commune.

M. le Maire lui répond qu'il y en a 3.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX

1 - Ecole Raymond Queneau - Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier d'aménagement intérieur

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2015-46

L'école élémentaire Raymond QUENEAU nécessite des travaux de mise en conformité avec les normes en vigueur, notamment concernant la sécurité contre l'incendie et l'accessibilité aux personnes handicapées. Un dossier de demande d'autorisation d'aménagement a été établi pour préparer les travaux et obtenir l'aval des services compétents.

Tout d'abord, s'agissant de la sécurité incendie, une notice de sécurité est proposée afin d'intégrer l'état existant de l'édifice avec de nouveaux concepts de sécurité (protection des circulations, séparation coupe-feu des espaces, gestion des issues, etc.). Une dérogation est demandée pour éviter de modifier la longueur de la circulation de l'aile Ouest au 1er étage.

Concernant ensuite l'accessibilité aux personnes handicapées, la notice présente l'objectif de la Ville, qui est de rendre l'ensemble du rez-de-chaussée accessible aux personnes handicapés (adaptation de l'amphithéâtre par la création d'un plancher au même niveau que le couloir, aménagement de sanitaires PMR dans les blocs-sanitaires). Par ailleurs, quatre salles de classes sont accessibles aux PMR. Une dérogation à la mise en accessibilité des étages de l'établissement est enfin demandée du fait de l'accessibilité complète du rez-de-chaussée, d'une part, et de l'intérêt patrimonial de l'école, d'autre part.

Il vous est, par conséquent, demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, ce dossier d'autorisation d'aménagement intérieur.

M. TIMOTEO demande pourquoi l'accessibilité n'est réalisée qu'au rez de chaussée et si cette transformation des locaux ne nuira pas au projet porté par les anciens et les professeurs.

M. le Maire lui répond que la loi le permet et que cela évite l'installation d'un ascenseur.

M. GIRAULT répond que la Ville n'a pas été informée de ce projet.

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrain de la Ville - Avenant n°2 à la concession

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2015-47

Par concession signée le 22 décembre 2010, la Commune a confié à la société Autocité la gestion et l'exploitation de onze parcs de stationnement souterrain, ensemble comprenant des parcs résidentiels et des parcs mixtes (résidentiels et horaires).

La loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation fait obligation à l'autorité concédante et à son concessionnaire de modifier significativement la grille tarifaire contractuelle en mettant en place, au plus tard le 1er juillet 2015, une grille tarifaire horaire intégrant des pas au ¼ d'heure. Cette réforme ne concerne naturellement que les ouvrages ouverts au stationnement horaire, soit Émile Cresp, Henri Ginoux, Verdier-République et Messier.

Plusieurs scénarii ont été proposés par le concessionnaire et soumis à l'examen de la commission stationnement, organe collégial regroupant des élus municipaux de tous bords politiques. Quelques contraintes techniques préalables avaient été intégrées puisqu'il

importait de conserver le même tarif au sein des mêmes 60 minutes (c'est-à-dire que pour la première heure, par exemple, il n'est pas possible que les 15 minutes de 0h à 0h15 connaissent un tarif différent des 15 minutes entre 0h30 et 0h45), de conserver une tarification « ronde » (les monnayeurs ne pouvant accepter des pièces de 0,02 € ou 0,01 €) et de proposer une grille unique (et non une grille « jour » et une grille « nuit »).

Dans sa séance du 14 avril 2015, la commission stationnement s'est prononcée à l'unanimité pour une grille dite « linéaire », hypothèse la plus lisible pour l'utilisateur, dans laquelle chaque ¼ d'heure a la même valeur, sans dégressivité ou autre aménagement. La valeur du ¼ d'heure a été fixée à 0,35 €, ce qui engendre une baisse tarifaire pour les usagers des trois premières heures, dont il est précisé qu'ils regroupent près de 60 % des usagers.

Afin d'intégrer à la concession un tarif au ¼ d'heure pour les usagers horaires, un avenant, qui a, en outre, recueilli l'aval unanime de la commission de Délégation de Service Public du 22 mai 2015, est donc soumis à l'examen de notre assemblée délibérante.

M. TIMOTEO souligne qu'il s'agit d'une mesure gouvernementale en faveur du pouvoir d'achat des ménages.

M. MOULY profite de cette délibération pour faire remarquer que des élus de tous bords sont capables, lorsqu'ils travaillent ensemble, de se mettre d'accord sur une question et de l'adopter les mesures décidées à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Convention Fonds d'Accompagnement PSU - Subvention d'investissement - Ville de Montrouge/Caisse d'Allocations Familiales des Hauts- de- Seine

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2015-48

La ville de Montrouge s'est dotée d'un nouveau logiciel de gestion de présence des enfants accueillis au sein des établissements de la petite enfance, afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agit de comptabiliser les heures de présence des enfants en temps réel. Toutes les structures de la petite enfance sont concernées, que l'accueil soit régulier ou occasionnel. Le nouveau règlement de fonctionnement qui a été approuvé par l'assemblée délibérante le 18 décembre 2014, précise toutes les modalités de ce nouveau dispositif.

Tous les établissements de la Ville exception faite de la crèche familiale, sont désormais munis d'écrans tactiles, depuis le mois de janvier 2015. Ceux-ci permettent aux familles via un mot de passe de valider les heures d'arrivée et de départ de leurs enfants. Les données sont centralisées sur le module spécifique PSU petite enfance du logiciel de facturation de la Ville. De plus, celle-ci a opté pour une migration vers la dernière version du logiciel de facturation afin d'améliorer le service rendu aux administrés, et compatible avec les écrans tactiles.

Cette évolution a nécessité l'accompagnement de l'ensemble du personnel de l'Accueil Unique et des directrices des établissements par le biais d'une formation spécifique dispensée par l'éditeur.

Le plan de financement de cet investissement s'établit comme suit :

Il intègre le montant de l'aide financière consentie par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts- de- Seine à savoir : 29 073 €

	prix HT Prestation	Subvention CAF	Total dépenses Ville HT
Evolution logiciel Presto Opus	22 630	18 104	4 526
Mise en place PSU module et prestation	4 582	3 665	917
Accompagnement migration Opus	20 750	7 304	13 446
formation	13 260	0	13 260
formation	2 550	0	2 550
formation	1 530	0	1 530
Total investissement	65 302	29 073	36 229

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt que représente ce financement, je vous remercie de bien vouloir approuver la convention fonds d'accompagnement PSU entre la Ville de Montrouge et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts- de- Seine, et d'autoriser, Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en application.

M. GILLET s'inquiète de savoir ce qu'il advient lorsque les parents omettent de valider l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant.

M. FAVRA le rassure, les données sont validées par les directrices de structure et une solution est toujours trouvée afin de ne pas léser les familles.

Adopté à l'unanimité

2 - Don de bons valant entrées à la piscine de l'Aquapol aux participants des challenges du forum des sports 2015

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2015-49

Comme chaque année, la ville de Montrouge organise son forum des sports en fin d'année scolaire (le samedi 13 juin, pour l'année 2015). Il vous est proposé d'attribuer deux entrées à la piscine de l'Aquapol, valables du 4 juillet au 31 août 2015, à chacun des huit gagnants (quatre filles et quatre garçons) des challenges sportifs 8-9 ans, 10-11 ans, 12-13 ans et 14-17 ans pour un montant global de 68,80 €.

Je vous remercie d'approuver le don de ces bons aux vainqueurs des challenges, sachant que cela n'aura pas d'incidence comptable sur les comptes du régisseur concerné.

Adopté à l'unanimité

3 - Participation communale au fonctionnement de l'enseignement privé pour l'année scolaire 2014/2015

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibérations n°2015-50 et 51

Chaque année, la Ville de Montrouge contribue aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés sur son territoire, sous la forme d'une participation municipale. Elle concerne uniquement l'enseignement du 1er degré.

Nous contribuons annuellement au fonctionnement de deux établissements privés : l'Institution Jeanne d'Arc et l'école Yaguel Yaacov, qui sont sous contrat avec l'Etat. Cette participation communale s'établit par référence au coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire scolarisé à Montrouge.

En application de l'article L212-8, article 3 du Code de l'Education, de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, et de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée, faisant référence aux charges de fonctionnement des écoles publiques, et considérant les résultats de l'exercice budgétaire 2014, le coût de l'élève montrougien s'établit à 910,46 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques montrougennes, inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment :

- à l'entretien des locaux dédiés aux activités d'enseignement, ce qui inclut la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs de l'école,
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux énumérés ci-dessus, telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage et produits d'entretien ménager, fourniture de petits équipements, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances etc..
- à l'entretien et s'il y a lieu au remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- à la location ou l'acquisition et à la maintenance des matériels informatiques pédagogiques, ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents,
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles,
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques...

A l'opposé, ne seront pas pris en compte les dépenses d'investissement et les dépenses de location des locaux scolaires.

Le décompte des participations communales pour ces deux établissements privés d'enseignement s'établit comme suit :

Ecole Jeanne d'Arc (44 rue Gabriel Péri)

Cet établissement est en contrat d'association avec l'Etat, pour ses classes primaires, depuis le 1er septembre 2002. Il s'agit d'appliquer, depuis l'exercice budgétaire 2010, les dispositions prévues dans l'article 12 de ce contrat, pour les 14 classes affectées à l'enseignement du premier degré.

L'Institution Jeanne d'Arc accueille en cette année scolaire 2014/2015, 254 enfants montrougens scolarisés de la petite section de maternelle au CM2 .

Je vous propose pour 2015 d'apporter notre concours aux dépenses de fonctionnement de cet établissement, en prenant pour base les 254 montrougens qui y sont scolarisés.

Je vous convie, pour 2015, à vous prononcer de fixer la participation communale à un montant de 231.256,84 euros (deux cent trente et un mille deux cent cinquante six euros et quatre-vingt quatre centimes soit 910,46 euros par élève) en faveur de l'Institution Jeanne d'Arc.

Ecole Yaquel Yaacov (90 rue Gabriel Péri)

65 enfants montrougens sont scolarisés dans les quatre classes faisant l'objet d'un contrat d'association avec l'état.

Je vous convie, pour 2015, à vous prononcer sur une participation communale de 59.179,90 euros (cinquante neuf mille cent soixante dix neuf euros et quatre vingt dix centimes soit 910,46 euros par élève).

Ces montants (231.256,84 euros et 59.179,46 euros) seront prévus sur le budget 2015, imputation : 65-212-6574.

Je vous remercie d'approuver le versement des participations communales au fonctionnement de l'enseignement privé des écoles montrougiennes : Institution Jeanne d'Arc et école Yaguel Yaacov.

Adopté à la majorité
Abstention de M. DROUET

4 - Régie unique enfance : modernisation du recouvrement des produits des services. Mise en place opérationnelle du prélèvement automatique

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2015-52

Afin de faciliter les démarches des familles montrougiennes, de compléter notre éventail de moyens de paiement à leur disposition et ainsi prévenir au mieux les impayés des factures émises par la Régie Unique Enfance de la Ville de Montrouge, il est proposé de la mise en place d'un prélèvement automatique des factures, ainsi que le pratiquent déjà de nombreux prestataires de services et de nombreuses communes.

Actuellement, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires, carte bancaire, paiement en ligne sur l'Espace Famille, chèques emplois services universels (CESU). La régie unique Enfance édite un train mensuel de 3 500 factures en période scolaire, pour un montant moyen de 430 000 euros.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. Il va de soi que si nous souhaitons faire de ce mode de paiement un instrument privilégié, le choix de celui-ci ne saurait présenter un caractère obligatoire pour les familles.

L'adaptation du logiciel de gestion de la population enfantine, et l'acquisition de nouveaux instruments de pointage des présences des enfants permettront au régisseur de la régie unique d'émettre une facture mensuelle à des dates régulières, ce qui facilitera, grâce au prélèvement automatique, la gestion des trésoreries des familles Montrougiennes.

Les rejets de prélèvement sont facturés aux collectivités (à hauteur de 0,762€ HT par rejet en 2014). Ces frais de rejet seront refacturés aux familles, en cas d'incident de prélèvement. La Ville prenant par contre à sa charge les frais d'émission des prélèvements.

Un règlement type et un contrat d'autorisation de prélèvement seront proposés aux familles montrougiennes qui pourront, en acceptant le prélèvement automatique, voir débiter sa mise en œuvre au début de l'année scolaire 2015/2016, pour une généralisation de l'option à partir du 1er janvier 2016. Le principe de mise en place de ce mode de paiement, ainsi que ces éléments annexes, sont ainsi soumis à l'approbation de notre assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

5 - Conseil municipal des enfants - modification des modalités de fonctionnement

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2015-53

Le Conseil Municipal des Enfants (C.M.E.) existe à Montrouge depuis 1999. Il s'agit d'un dispositif d'initiatives citoyennes, qui a pour vocation de favoriser l'engagement dans la vie de la Cité des enfants montrougiens scolarisés en classes de CM1 et de CM2.

Cet engagement se décline sous la forme d'élaboration de projets et de mise en œuvre d'actions concrètes, au bénéfice des montrougiens. Ces projets et ces actions ont pour thèmes : la culture, les loisirs, la solidarité, l'environnement et le cadre de vie ; ils se débattent et se préparent au sein de quatre commissions thématiques : « Sports-Culture-

Loisirs » / « Environnement-Cadre de vie » / « Animation-Communication » / « Solidarité-Echanges »). Ces commissions se réunissent les mercredis des périodes scolaires à intervalle d'environ trois semaines, entre le mois de novembre d'une année N et le mois de juin d'une année N+1. Trois séances plénières, présidées par le Maire de Montrouge, ont lieu chaque année, au moment de l'installation du nouveau Conseil, puis lors du vote des projets, et pour finir pour le bilan des projets conduits durant l'année.

Le C.M.E. peut potentiellement accueillir trente-quatre conseillers de CM1 et trente-quatre conseillers de CM2, de manière à assurer une certaine exhaustivité dans la représentation des enfants montrougiens, dix-sept membres pouvant ensuite se répartir équitablement au sein des quatre commissions thématiques mentionnées.

Les conseillers sont élus en CM1 lors d'un scrutin nominatif à un tour ; leur mandat dure deux ans ; il y a donc un renouvellement de la moitié du C.M.E. chaque année. Néanmoins, et compte tenu des années, certains postes peuvent ne pas être pourvus en fonction du nombre de candidats qui se présentent ou ne se présentent pas, ou encore du souhait de certains conseillers de mettre un terme à leur activité en cours de mandat. Il y a ainsi au cours de cette année scolaire 2014/2015 vingt-six conseillers de CM1 qui siègent au C.M.E.

Les nouveaux cycles scolaires appliqués depuis le mois de septembre 2014, date de la mise en place de la réforme, introduisent une problématique nouvelle dans le fonctionnement du C.M.E. et le déroulement des commissions de travail : en effet, compte tenu du fait que les enfants scolarisés en classes de CM1 et de CM2 aient dorénavant cours chaque mercredi matin de 8h30 à 11h30, il n'est plus possible de bénéficier de ce créneau horaire pour organiser les commissions. Par conséquent, ces dernières sont concentrées sur le seul mercredi après-midi, durée trop brève qui ne permet plus de disposer du temps nécessaire pour que les quatre commissions puissent se dérouler de façon efficace. Notons également que ces commissions ne peuvent pas non plus se dérouler à un autre moment de la semaine, compte tenu de l'emploi du temps des enfants.

Afin que les commissions puissent néanmoins se dérouler dans les meilleures conditions et que les projets conservent tout leur sens, il est donc proposé de conserver les commissions « Sports-Culture-Loisirs » / « Environnement-Cadre de vie » / « Solidarité-Echanges », et de répartir les missions ressources transversales de la commission « Animation-Communication » au sein des trois précédentes, portant ainsi l'évolution du nombre total de commissions thématiques de quatre à trois.

Suivant cette logique, il est également proposé de porter l'évolution du nombre de conseillers de soixante-huit à cinquante-deux, selon la répartition suivante du nombre de conseillers élus de CM1 à compter du mois d'octobre 2015 :

- écoles élémentaires Aristide Briand, Boileau, Buffalo, Rabelais, Raymond Queneau, Renaudel A, Renaudel B, Jeanne d'Arc : trois conseillers municipaux par école, soit vingt quatre conseillers municipaux.
- école élémentaire Yaguel Yaacov : 2 conseillers municipaux, eu égard à l'effectif

Je vous remercie de bien vouloir approuver les modifications telles que présentées.

M. TIMOTEO salue le dispositif mis en place d'initiative citoyenne ainsi que les agents et les bénévoles qui conduisent les projets. Il émet la proposition que la Ville adhère à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

1 - 60e Salon d'Art Contemporain de Montrouge - Prix aux lauréats

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2015-54

Le 60e Salon de Montrouge qui s'est tenu du 4 mai au 3 juin 2015 a vu naître une nouvelle vague d'artistes. Comme chaque année, des prix ont été attribués lors de ce salon. Le Jury

de professionnels, présidé par Olivier Assayas, a désigné les lauréats 2015 du Salon de Montrouge :

- Grand Prix du 60e Salon de Montrouge : Boel Willem et Bataillard Marion
- Prix spécial du Jury : Lambert Arthur
- Prix du Conseil départemental des Hauts-de-Seine : Malingrèy François

Pour chacun de ces quatre lauréats, il est proposé de fixer le montant de la dotation à 1 000 €, étant précisé que la dotation du Conseil départemental des Hauts-de-Seine est financée par le Département. En outre, ces quatre artistes bénéficieront d'une exposition dans le cadre des Modules du Palais de Tokyo.

Lors du vernissage du Salon de Montrouge, le jury du Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Montrouge a désigné : Mathieu Roquigny comme lauréat du prix Kristal.

Ce prix se matérialise par la remise d'une boule de Cristal, d'une dotation de 500 € versé par la Ville, 500 € versé par ARTYFAMILY et d'une exposition à la l'espace d'exposition Artyfamily (Paris 10e).

Je vous remercie d'approuver ces dotations.

M. GILLET veut savoir pourquoi le commissaire du salon a été remercié.

M. Le Maire explique que les commissaires d'exposition se succèdent mais chacun apporte sa propre dynamique, son projet.

Adopté à l'unanimité

2 - Demandes de subventions relatives au 61^{ème} SALON DE MONTROUGE

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibérations n°2015-55 à 59

Depuis plus de 60 ans, la Ville organise le Salon de Montrouge. Chaque année, cette manifestation marque et souligne l'engagement sincère et durable de la ville au profit de la jeune création contemporaine. Révéler à un large public les artistes émergents de son époque et accélérer leur carrière, les accompagner dans leur travail, favoriser leurs échanges avec les réseaux institutionnels et professionnels, réunir de grands noms de la scène artistique contemporaine, tels sont les principaux objectifs du Salon de Montrouge. Pour la 61^{ème} édition du Salon qui aura lieu au Beffroi en mai 2016, et afin de continuer à relever les défis qui sont les siens, la Ville souhaite solliciter à nouveau l'appui du Ministère de la Culture et de la Communication, celui du Conseil régional d'Ile-de-France, celui du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, celui de l'ADAGP et celui de Crédit Agricole S.A. ; je vous remercie donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les demandes correspondantes de subventions auprès des partenaires cités.

Une partie de la subvention versée par le Ministère s'adresse aux artistes et une dotation de 1000€ est destinée au lauréat du prix du Conseil Départemental des Hauts de Seine.

Je vous remercie d'accepter le reversement de ces parts aux intéressés, qui auront été sélectionnés respectivement par le comité de sélection et le jury du salon, à l'instar de ce que nous avons fait pour les 58^e, 59^e et 60^e éditions.

Je vous remercie enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de versement relative aux subventions demandées ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

3 - Achat d'œuvres d'art - Salon de Montrouge 2015

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2015-60

Afin de constituer sa collection municipale d'œuvres d'art et de concourir à la promotion de jeunes artistes contemporains, la Ville souhaite acquérir de nouvelles œuvres. Une option a été posée sur l'œuvre « OR OR » (réalisée avec de la gouache, tempéra et feuille d'or sur papier) d'Arthur LAMBERT, lauréat du Salon de Montrouge, pour un montant 2 500 euros.

Cette somme sera versée directement à l'ordre de l'artiste, sous présentation d'une facture. Il est demandé au conseil d'accepter l'acquisition de cette œuvre.

Adopté à l'unanimité

4 - Demande de subventions pour les Soleillades 2015 et 2016

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2015-61 à 63

Comme tous les ans, le 19 septembre prochain, la ville de Montrouge organisera un rassemblement festif et culturel déjà très apprécié des montrougiens : Les Soleillades.

Cette manifestation gratuite et ouverte à tous cherche à fédérer la population locale autour d'animations et de spectacles pluridisciplinaires et à renforcer le lien social en créant un climat propice aux découvertes et à l'échange.

Dans ce cadre, et pour deux années consécutives (2015 et 2016), la ville souhaite faire des demandes de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine ainsi que du Ministère de la Culture et de la Communication.

Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter lesdites subventions auprès de l'Etat et du Département, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Approbation du plan de prévention du bruit du bruit dans l'environnement

Rapporteur : Mme HIRIGOYEN

Délibération n°2015-64

Conformément à la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et au Décret n°2006-361 du 24 mars 2006, le Conseil municipal a autorisé le lancement de l'étude de cartographie et la réalisation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement en séance du 21 septembre 2011.

Le Conseil municipal a approuvé les cartes de bruit stratégiques en séance du 9 avril 2013 qui constituent l'évaluation de l'environnement sonore de Montrouge. Aujourd'hui, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est soumis à votre approbation. C'est la dernière étape du processus engagé en 2011.

Le projet de Plan de Prévention du Bruit et de l'Environnement a été mis à la disposition du public pendant une période de deux mois du 9 septembre au 9 novembre 2013. A l'issue de cette consultation, une concertation a été réalisée avec les organismes concernés par les remarques du public. Le document final est ainsi constitué du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et de la synthèse exposant les remarques de la consultation.

Ce plan énonce trois objectifs principaux :

- La réduction des nuisances sonores dans les zones à enjeux
- L'identification et la mise en valeur des zones calmes
- L'anticipation des enjeux acoustiques dans les projets d'aménagement du territoire

Il contient également la programmation d'actions à réaliser d'ici à 2019 sous réserve des inscriptions budgétaires destinées à :

- Accroître la performance énergétique et une meilleure isolation acoustique des bâtiments municipaux,
- Améliorer la sécurité et la circulation de la voirie,
- Améliorer le cadre de vie des habitants

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et les cartes de bruit stratégiques feront l'objet d'un bilan et d'une mise à jour tous les 5 ans au niveau des actions recensées mais ne constitue pas un document opposable.

Je vous demande de bien vouloir approuver le Plan de Prévention du bruit dans l'environnement tel qu'il a été présenté.

Mme de PABLO demande si la charte sera signée avant les travaux de prolongement de la ligne 4 du métro, et les travaux du grand Paris. Mais également comment il est prévu de limiter le bruit de la circulation.

Mme HIRIGOYEN répond que la charte devrait être ratifiée d'ici la fin de l'année, mais précise que certains chantiers se sont déjà engagés. La ville ne peut pas l'imposer mais la préconiser et les promoteurs immobiliers jouent le jeu. Elle relit les objectifs fixés dans le plan.

M. Le Maire ajoute que le plus significatif reste les revêtements de chaussées antibruit.

Mme de PABLO regrette le manque de concret des mesures.

M. le Maire donne l'exemple de l'attention qui est portée lors de l'achat de matériel au niveau de nuisance sonore.

M. GILLET regrette de ne pas voir figurer de proposition de zone 30, qui permet de réduire le bruit et s'avère plus sécuritaire.

M. le Maire fait remarquer que les automobilistes remarquent peu les panneaux, mais que l'installation de passages surélevés permet d'obtenir de bons résultats, obligeant les conducteurs à ralentir.

Adopté à l'unanimité

2 - Fonds de commerce sis 2 rue Théophile Gautier - cession

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2015-65

Par délibération du 15 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 2 rue Théophile Gautier à MONTRouGE.

Un avis de rétrocession a été affiché le 17 avril 2015 au centre administratif, une page a été mise sur le site de la ville et une annonce est parue sur le site l'hôtellerie – restauration. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 22 mai 2015 à 17h00.

Je vous propose la candidature de Monsieur Sébastien BAGUENault DE PUCHESSE qui souhaite développer un concept de restauration rapide qui proposera des produits cuisinés sur place à consommer en salle ou à emporter. Le dossier de candidature répond aux critères fixés par le cahier des charges.

Je vous invite donc à approuver la cession du fonds de commerce « chez Pineau »

à Monsieur Sébastien BAGUENAUULT DE PUCHESSE dont la société est en cours de constitution pour un prix de 170 000€ (éléments incorporels et matériel) et à autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

Mme de PABLO note qu'il ya déjà beaucoup de restaurants dans cet espace.

M. CARRE répond qu'il y a également beaucoup de demandes du fait de la présence des entreprises aux alentours, et qu'il s'agit d'une offre de restauration différente et complémentaire par rapport à ce qui existe déjà.

M. GILLET souhaite connaitre le prix d'acquisition de ce commerce.

M. le Maire rappelle qu'il a été acquis au prix de 170 000€.

M. GILLET votera pour car il est en faveur de l'installation de commerçants pour dynamiser la place.

Adopté à l'unanimité

3 - Remboursement de frais divers

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2015-66 et 67

Le dimanche 3 mai 2015, dans le cadre de l'organisation du marché Victor Hugo, la police municipale a procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière d'un véhicule stationné rue Victor Hugo.

L'automobiliste s'est acquitté des frais de mise en fourrière (147,82€) et de l'amende forfaitaire (35€) pour un montant total de 182,82€.

Or, compte tenu de la détérioration du candélabre situé rue Victor Hugo, à l'angle de la rue Verdier, intervenue quelques jours auparavant et sur lequel étaient apposés les panneaux d'interdiction de stationnement les jours de marché, l'intéressé en stationnant son véhicule la veille du jour de marché, ne pouvait pas être en mesure de connaître la mesure d'interdiction.

Lors du salon de Montrouge, une maman avait, à la demande du personnel et pour éviter tout risque de casse des œuvres exposées, laissé la trottinette neuve de sa fille à l'accueil. Or, une autre trottinette de même modèle mais beaucoup plus ancienne et en mauvais état était également déposée au même endroit ; un échange s'est malencontreusement produit au moment de la reprise, le plus ancien des deux objets ayant été laissé sur place. La maman demande le remplacement de l'objet neuf qui a disparu (90€).

Je vous demande donc de vous prononcer sur le remboursement des sommes engagées par ces personnes.

Mme BELHEUR demande quels critères ont été retenus pour décider du remboursement des frais de mise en fourrière.

M. le Maire répond que l'automobiliste, qui n'est pas de la commune, ne pouvait pas savoir que le stationnement était interdit car le panneau d'interdiction de stationnement avait été enlevé.

Mme BELHEUR estime que l'on n'emmène pas à une exposition un enfant en trottinette.

M. MOULY demande s'il sera prévu de mettre une interdiction des trottinettes au salon de Montrouge.

M. le Maire répond qu'il se réjouit d'accueillir les enfants au salon de Montrouge.

Adopté à l'unanimité

4 - Soins dentaires et évolution de la grille tarifaire

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2015-68

Dans le cadre de sa mission de service public, le Centre Municipal de Santé (CMS) est accessible à toutes les personnes qui disposent de droits ouverts auprès d'un organisme de sécurité sociale. Il est à ce titre un facteur d'égalité, de mixité et d'intégration dans le domaine essentiel qu'est la santé. Il en est de même pour la santé bucco-dentaire, elle est non seulement un indicateur de santé globale mais également un indicateur d'intégration sociale.

L'offre de soins du CMS inclut un service dentaire qui dispose de deux fauteuils utilisés par quatre praticiens. En 2014, ce sont plus de 2 100 patients qui ont bénéficié de 6 600 actes. Afin d'optimiser la pertinence de l'action de l'équipe auprès des Montrougiens, nous pourrions utilement étendre l'offre de soins. Ces techniques nouvelles au CMS pourraient, si elles sont mises en œuvre, répondre aux attentes d'une nouvelle patientèle qui dispose de moyens pour se soigner les dents sans pour autant y avoir accès auprès des praticiens libéraux.

Liste des soins complémentaires proposés :

- Bridge (nous ne faisons actuellement pas cette prothèse fixe qui est demandée et dont le prix est élevé),
- Inlay/onlay (permet une reconstitution solide et esthétique d'une dent),
- Couronne sur implant, sans la chirurgie qui serait réalisée au sein d'un hôpital avec lequel une convention de partenariat serait signée,
- Réalisation de prothèses de dents provisoires,
- Usage de la biodentine (permet de mieux préserver les dents et peut permettre d'éviter la dévitalisation).

Cette extension de l'offre de soins pourrait s'accompagner d'une actualisation de la tarification des soins dits à dépassement d'honoraires, pour lesquels la sécurité sociale n'impose pas de tarification. Selon les éléments dont je dispose, les tarifs appliqués aujourd'hui ont été fixés par délibération du Conseil Municipal le 16 mai 1997. Ils ne reflètent pas la réalité des coûts engagés par la ville (tant en moyens humains que dans la qualité des matériaux employés). Je vous propose donc de retenir une tarification qui intègre les coûts induits par les soins et présentée en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir adopter d'une part l'offre des soins complémentaires proposés, et d'autre part la révision des tarifs telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

5 - Adoption du règlement municipal d'assainissement

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2015-69

Par délibération en date du 29 mars 2000, la commune s'était dotée d'un règlement d'assainissement, document qui accompagnait une large réhabilitation de l'ensemble du réseau d'assainissement, entamée en 1998 et ayant, entre autres, pour objet de limiter les fuites et d'assurer l'étanchéité entre le collecteur et les branchements des particuliers.

Puisqu'il est apparu nécessaire, quinze ans après, d'apporter des modifications substantielles à ce règlement, destinées notamment à clarifier les relations avec les propriétaires, il vous est proposé d'en adopter un nouveau. Ce texte reprend néanmoins, en large part, les éléments du précédent règlement d'assainissement, qu'il met toutefois à jour.

Ainsi, des nouvelles dispositions viennent définir avec précision la limite de propriété entre la boîte de branchement et le collecteur (chapitre I, article 4), prévoir la suppression d'un

branchement non utilisé (chapitre I, article 5), préciser les modalités de surveillance, d'entretien, réparation et renouvellement de branchement sur le domaine public (chapitre II, article 7), spécifier que le demandeur devra assurer l'extension du réseau (chapitre II, article 10) ou limiter le rejet des eaux pluviales à 2 l/s/ha, afin d'être en concordance avec le règlement du PLU et le règlement d'assainissement départemental (chapitre IV, article 2).

Ce nouveau règlement d'assainissement, qui prendra la place de l'ancien en annexe du règlement de voirie, est donc soumis à l'approbation de notre assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

6 - Mise à jour des fonctions ouvrant droit à un logement de fonction et modalité de calcul du montant des charges applicables

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2015-70

L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990. Jusqu'alors, cet article était complété par des dispositions du code du domaine de l'Etat (article R. 92 et suivants), rendues applicables aux collectivités territoriales par la jurisprudence en vertu du principe de parité.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, en modifiant la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), a réformé le régime applicable aux logements de fonctions sur trois points essentiellement :

1°/- Les conditions d'octroi d'un logement pour nécessité absolue de service sont définies très précisément.

Désormais, « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate » (Art. 2124-65 du CG3P)

2°/- Le régime de la concession de logement pour utilité de service est supprimé au profit d'un dispositif d'occupation à titre précaire.

Désormais, « lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée. Une redevance est alors mise à la charge du bénéficiaire de cette convention, dont le montant est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés ». (Art. 2124-68 du CG3P).

3°/- L'ensemble des agents bénéficiaires d'un logement de fonction est tenu au paiement des charges locatives, quelque soient les modalités d'octroi de ce logement.

Désormais, « le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant » (Art. 2124-71 du CG3P).

Quoiqu'entrée en vigueur le 11 mai 2012, cette réforme sera effectivement applicable aux agents déjà bénéficiaires d'un logement de fonction avant cette date qu'à compter du 1er septembre 2015.

21 agents municipaux vont se voir ainsi appliquer, dans quelques mois, la réforme entrée en vigueur il y a 3 ans.

Pour la mise en œuvre de ce régime, il convient aujourd'hui :

De mettre à jour la liste des fonctions susceptibles d'ouvrir droit à un logement de fonction;

De fixer les modalités de calcul des charges ainsi que des redevances d'occupation dues par les bénéficiaires d'un logement de fonction.

Dans ce cadre, je vous invite à retenir les principes suivants :
Ouvriront droit à concession de logement pour nécessité absolue de service les fonctions de gardien d'équipement ainsi que la fonction de Directeur général des services ; les fonctions de directrice de crèche pourront ouvrir droit à une occupation à titre précaire. Deux agents subiront, de fait, une modification de leur régime de concession de logement.

Pour la mise en œuvre des dispositions du décret sus-cité et des textes ministériels subséquents apportant les précisions nécessaires à celle-ci, en l'absence de compteurs individuels, les charges facturables aux agents logés seront calculées sur la base d'un forfait établi sur les moyennes de consommation et de tarifs relevées par les autorités institutionnelles.

Ces forfaits seront révisés chaque année au 1er septembre.

Le tableau annexé détaille les forfaits de consommation, les tarifs applicables et les modalités de révision annuelle.

Les redevances d'occupation facturables aux directrices de crèche logées seront calculées sur la base du loyer médian minoré au m², de la commune, publié par l'observatoire des loyers de l'agglomération parisienne. La redevance sera révisée de plein droit chaque année à la date anniversaire de la convention sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Je vous remercie d'en délibérer.

Adopté à la majorité - Abstention du groupe socialiste, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant

QUESTIONS DIVERSES

M. TIMOTEO s'enquiert du devenir du gymnase M. GENEVOIX qui devait, dans un projet passé, être déplacé.

M. le Maire répond qu'un promoteur envisageait de faire une opération le long de l'aqueduc et dans ce cadre envisageait de déplacer le gymnase, mais ce projet a été abandonné.

M. TIMOTEO s'étonne de droits d'inscription aux centres de loisirs.

Mme GASTAUD rappelle que ces droits ont été votés lors du vote de la délibération sur les tarifs communaux.

M. DROUET informe que les jeux du square rue Maurice Arnoux ainsi que la fermeture de la grille qui donne sur la rue ont besoin d'être vérifiés.

M. le Maire le note.

Mme BELHEUR rapporte qu'en période de chaleurs des odeurs émanent de la déchetterie et demande s'il n'y aurait pas possibilité de faire stationner les bennes ailleurs.

M. le Maire répond que d'importants travaux doivent être entrepris dans ces bâtiments.

M. GILLET rapporte que des parents d'élèves se sont émus qu'avenue Henri GINOUX les bus s'arrêtent sur le passage protégé, que rue Louis Rolland un revêtement de trottoir est dégradé depuis longtemps et que des riverains souhaitent savoir si une antenne GSM a été installée au niveau du 75 avenue Aristide Briand.

M. le Maire l'engage à demander aux parents d'écrire afin de transmettre à la RATP et informe que l'installation d'un tel matériel est soumise à une demande dont il n'a pas eu connaissance.

La séance s'achève à 22h15.
